



Tripoteurs, quadriporteurs, fauteuils roulants motorisés : quelle différence ?

Nathalie Boëls



fiduciaires mandatés par le MSSS, l'Institut de réadaptation de Montréal (IRM) pour l'Ouest du Québec et l'Institut de réadaptation en déficience physique de Québec (IRDPO), pour l'Est du Québec, tandis que le programme des fauteuils roulants motorisés est géré par la RAMQ.

Des avantages pour l'autonomie des usagers et l'économie de la RAMQ

Pour le Ministère de la Santé et des Services sociaux, les triporteurs/quadriporteurs (TQP) comportent plusieurs avantages : ils semblent moins stigmatiser la personne qui se déplace avec et leur utilisation est flexible; c'est-à-dire que l'utilisateur peut s'en servir uniquement lorsqu'il en a vraiment besoin. Il le prendra, par exemple, pour se rendre à l'épicerie et le laissera à l'entrée du magasin. Ainsi, ses déplacements sont facilités et il pourra entrer dans des magasins qui ne possèdent pas de rampe d'accès aux fauteuils roulants. Enfin, le coût des fauteuils roulants motorisés est plus élevé que celui des triporteurs/quadriporteurs. Si le Ministère pouvait attribuer davantage de triporteurs/quadriporteurs en remplacement de fauteuils roulants motorisés accordés par la RAMQ, celle-ci pourrait économiser de l'argent.

Les triporteurs/quadriporteurs ne sont pas une solution de rechange

L'équipe de rédaction de l'AETMIS, dans sa conclusion, confirme qu'un triporteur ou un quadriporteur est plus avantageux qu'un fauteuil roulant motorisé lorsqu'il répond aux besoins de déplacements de l'utilisateur, à condition que celui-ci possède les capacités physiques nécessaires pour l'utiliser. L'équipe confirme également que leur aspect moins stigmatisant semble favoriser l'intégration sociale. Le rapport témoigne que leur coût moyen est deux fois inférieur à celui des fauteuils roulants motorisés. Toutefois, les triporteurs/quadriporteurs ne constituent pas nécessairement une solution de rechange aux fauteuils roulants motorisés.



L'Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé (AETMIS) a déposé un rapport intéressant, intitulé : Triporteurs et quadriporteurs : solutions de rechange aux fauteuils roulants à propulsion motorisée ? Ce rapport a été rédigé à la demande du Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Chaque année, de nouveaux modèles de ces moyens de locomotion sont mis sur le marché et la pression augmente pour que ceux-ci soient incorporés dans le programme d'attribution du Ministère. Celui-ci constate que le nombre de demandes d'obtention de ces appareils augmente, tout comme le nombre de ceux qui sont attribués à des utilisateurs. Devant ces constatations, le MSSS voulait savoir dans quelles circonstances il serait préférable d'attribuer des triporteurs et quadriporteurs au lieu de fauteuils roulants motorisés (FRMo). Il voulait également savoir si le transfert de ce dossier à la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) permettrait une meilleure gestion de l'ensemble des aides à la locomotion. Actuellement, le programme des triporteurs et quadriporteurs est géré par deux



Les triporteurs/quadrporteurs : pour une clientèle bien particulière

En comparant les critères d'attribution du Ministère et de la RAMQ, l'équipe de l'AETMIS constate que seuls certains utilisateurs d'un fauteuil roulant motorisé pourraient être en mesure de se déplacer avec un triporteur ou quadrporteur. En effet, selon ces critères, les usagers de triporteur/quadrporteur doivent obligatoirement répondre à trois exigences :

- 1) avoir un équilibre suffisant pour maintenir la position assise sans aide technique à la posture;
- 2) pouvoir effectuer leurs transferts de façon autonome;
- 3) avoir un fonctionnement suffisant des membres supérieurs pour conduire l'appareil.

Il faut également tenir compte de la particularité des maladies dégénératives : les personnes qui en sont atteintes peuvent, pendant une certaine période, se déplacer avec un triporteur ou quadrporteur, mais l'évolution de la maladie les amènera tôt ou tard à devoir utiliser un fauteuil roulant motorisé.

Pas une si grande économie pour le MSSS

Le rapport de l'AETMIS affirme que « l'économie que pourrait engendrer l'attribution de TQP au lieu de FRMo est réduite notamment par le nombre restreint d'usagers qui possèdent les capacités requises pour les utiliser et par la possibilité qu'une seconde aide à la locomotion ou à la marche s'avère nécessaire pour les déplacements à l'intérieur ». En effet, une personne qui laisserait son triporteur ou quadrporteur à l'extérieur d'un commerce aurait peut-être besoin d'une deuxième aide (canne, béquilles, marchette, etc.) pour se déplacer à l'intérieur. D'ailleurs, le Ministère reconnaît lui-même que l'attribution de TQP dans le cadre de son programme vise à favoriser l'accomplissement d'activités qui facilitent l'intégration sociale et impliquent surtout des déplacements à l'extérieur. Or, à ce propos, il est important de savoir que la RAMQ n'octroie que dans de très rares cas une deuxième aide à la locomotion.

Une harmonisation nécessaire des deux programmes d'attribution

Les critères d'attribution étant différents entre les deux programmes, il faudrait les harmoniser avant de pouvoir transférer la gestion du programme des triporteurs/quadrporteurs à la RAMQ. Cependant, pour que cela soit possible, le rapport de l'AETMIS précise qu'il faudrait adapter en conséquence le Règlement sur les appareils suppléant à une déficience physique.

Évaluer les performances des fauteuils roulants motorisés offerts par la RAMQ

Avant que la RAMQ accepte d'inclure de nouveaux fauteuils roulants dans ses programmes d'attribution, il faudrait qu'elle soit

en mesure d'évaluer leurs performances. Ainsi, elle pourrait les comparer aux autres fauteuils ou aux autres aides techniques pour les déplacements déjà inclus dans son programme afin de savoir si les nouveaux modèles apportent des avantages supplémentaires pour les utilisateurs.

Or, l'AETMIS constate qu'il n'existe pas, au niveau légal, de critères qui permettent de définir la performance des nouveaux appareils mis sur le marché. Selon le rapport, il y aurait cependant dix éléments à considérer dans l'évaluation de la performance des TQP : la manoeuvrabilité, les mesures de sécurité, les épreuves de performance, les composants et réglages, l'agrément de la conduite, le montage et le démontage des appareils, les dimensions de l'appareil, les moyens de transport envisagés, l'entretien des appareils et l'acceptabilité psychologique. L'AETMIS recommande donc que soit mise en place une veille technologique pour suivre l'évolution et la mise en marché des aides à la locomotion et être informé des objectifs d'utilisation des nouveaux appareils afin de répondre plus adéquatement aux besoins des usagers potentiels.

Dans le respect des personnes en situation de handicap

Finalement, le rapport de l'AETMIS vient appuyer la position de nombreux groupes communautaires de défense des droits des personnes en situation de handicap : les triporteurs/quadrporteurs sont prévus plus particulièrement pour les personnes qui possèdent encore un peu la capacité de se déplacer malgré leur déficience physique. Ainsi, en mettant à profit la capacité à marcher, même minime, de ces personnes, ils facilitent leur autonomie tout en contribuant à maintenir leur masse musculaire. De ce point de vue, ils ne sont pas comparables aux fauteuils roulant motorisés qui sont, le plus souvent, utilisés par des personnes qui ne possèdent plus aucune capacité de marcher. Les défenseurs des droits des personnes en situation de handicap favorisent donc le plus possible l'utilisation des triporteurs/quadrporteurs mais rappellent sans cesse que le choix doit toujours s'effectuer, en priorité, dans l'intérêt de la personne, en tenant compte de ses capacités et de ses habitudes de vie.

